

## RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU SAINT-LAURENT

<b>ADOPTION</b>		
<b>Instance</b>	<b>Date/Entrée en vigueur</b>	<b>Décision/Résolution</b>
CGERH	16 mai 2022	-
Comité des finances	1 <sup>er</sup> juin 2022	N/A
Conseil d'administration	8 juin 2022	8 juin 2022

<b>MODIFICATIONS</b>			
<b>Instance</b>	<b>Date/Entrée en vigueur</b>	<b>Décision/Résolution</b>	<b>Commentaires</b>

<b>Révision</b>	Au besoin ou au minimum à tous les trois (3) ans.
<b>Responsable de l'application</b>	Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

## 1. Mise en contexte

Le conseil d'administration a la responsabilité de la gestion des activités de la Société de développement économique du Saint-Laurent (Sodes). Afin de permettre aux membres du conseil d'administration de concentrer leurs efforts sur les orientations et enjeux stratégiques de l'organisation, certains pouvoirs d'approbation ont été délégués au président-directeur général de la Sodes.

Cette délégation de pouvoirs est nécessaire afin d'assurer la continuité des activités courantes.

## 2. Principes généraux

- a) La délégation d'autorité doit respecter toutes les politiques, règlements et procédures de la Sodes.

De plus, elle doit satisfaire aux règles de contrôle interne afin de protéger l'association et ses dirigeants contre les irrégularités. Il y a lieu de se référer aux documents pertinents (voir colonne « Réf. ») lorsqu'applicables.

- b) Une personne d'un niveau hiérarchique supérieur jouit de l'autorité déléguée à ses subalternes.
- c) Lorsqu'une personne occupe des fonctions intérimaires, elle jouit des pouvoirs délégués au poste pour lequel elle est nommée intérimaire.
- d) Une personne ne peut approuver quoi que ce soit la mettant en situation de conflit d'intérêts notamment:
  - i. Ses propres dépenses incluant les frais de voyages, de représentation, les avances de fonds, etc.
  - ii. Une dépense ou un contrat par lequel elle en retire des avantages personnels, directement ou indirectement.
- e) Les transactions ne doivent pas être divisées pour tomber à l'intérieur du niveau délégué.
- f) Les principes d'efficience, d'efficacité et d'économie doivent toujours prévaloir.
- g) L'exécution d'un contrat ou la réception d'un achat doit être confirmée par une personne responsable et mandatée du service requérant.

**Délégation d'autorité**  
**Achats, contrats, engagements et autres déboursés**

Contrats		CA	Finances	GERH	PDG	Coordo. fin.	
<b>Approbation de projets budgétés:</b>							
	Moins de 25 000 \$	-	-	-	Approbation	-	
	25 000 \$ et plus	-	Approbation	-	-	-	
	Avenant représentant jusqu'à un maximum de 10% du contrat	-	-	-	Approbation	-	
	Avenant représentant plus de 10% du contrat	-	Approbation	-	-	-	
<b>Approbation de projets non budgétés:</b>							
	Moins de 25 000 \$	-	Approbation	-	-	-	
	25 000 \$ et plus	Approbation	-	-	-	-	
	Avenant représentant jusqu'à un maximum de 10% du contrat	-	-	-	Approbation	-	
	Avenant représentant plus de 10% du contrat	-	Approbation	-	-	-	
Contrats générant des revenus		CA	Finances	GERH	PDG	Coordo. fin.	
	Moins de 25 000 \$	-	Approbation	-	-	-	
	25 000 \$ et plus	-	Approbation	-	-	-	
Engagements prévus au budget		CA	Finances	GERH	PDG	Coordo. fin.	
	Moins de 500 \$	-	-	-	Approbation	-	
	10 000 \$ et moins	-	-	-	Approbation	-	
	Entre 10 001 \$ et 50 000\$	-	Approbation	-	-	-	
	50 001 et plus	Approbation	-	-	-	-	
Engagements non prévus au budget		CA	Finances	GERH	PDG	Coordo. fin.	
	Moins de 10 000\$	-	Approbation	-	-	-	
	10 000 \$ et plus	Approbation	-	-	-	-	
Règles d'appel d'offres		CA	Finances	GERH	PDG	Coordo. fin.	
	Sollicitation direct (gré à gré)			50 000 \$ et moins			
	Sur invitation (3 invitations - 2 soumissionnaires)			50 001 \$ et plus			
Voyages et représentations		Ref. A	CA	Finances	GERH	PDG	Coordo. fin.
	Autorisation à voyager		-	-	-	Approbation	-
	Sauf pour PDG			Approbation par le Président du CA			
	Remboursements et avances		-	-	-	Approbation	-
	Sauf pour PDG			Approbation par le Président du CA			
Revenus, comptes clients		CA	Finances	GERH	PDG	Coordo. fin.	
	Cotisation annuelle	Ref. B	Approbation	-	-	-	
	Contrats générant des revenus		-	-	-	Approbation	
	Ententes de services		-	-	-	Approbation	
	Ententes locatives		Approbation	-	-	-	
	Radiation des comptes clients		Approbation	-	-	-	
	Règlements de réclamations et litiges		Approbation	-	-	-	
Ressources humaines		Ref. A	CA	Finances	GERH	PDG	Coordo. fin.
	Conditions de travail - générales				Approbation		
	Conditions de travail - du PDG				Approbation par le Président du CA et le Président du GERH		
	Congés et absences - du PDG				Approbation par le Président du CA		
	Congés normaux, absences, temps supplémentaires		-	-	-	Approbation	-
	Embauche ou dotation, promotion ou rétrogradation		-	-	Approbation	-	-
	Mesure disciplinaire ou congédiement		-	-	Approbation	-	-
	Organisation du personnel		-	-	-	Approbation	-
	Rémunération		Approbation	-	-	-	-
Gouvernance		CA	Finances	GERH	PDG	Coordo. fin.	
	Placements	Ref. C	Approbation	-	-	-	
	Politiques		Approbation	-	-	-	
	Pouvoir de signatures						
	Chèques et affaires bancaires		-	-	-	Approbation	
	Signature de documents		-	-	-	Approbation	

Réf. A : Guide de l'employé 2023  
Réf. B : Grille de cotisation 2023  
Réf. C : Politique de placements 2013